

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (ci-après dénommées CGV)

Article 1 – Application et opposabilité des CGV

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, remis par MDeau et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Article 2 – Prise de commande

Toute commande est soumise à l'acceptation de la Direction qui, en cas de refus, le signifiera sous quinze jours. Toute dérogation aux présentes CGV doit être formulée par écrit sur le bon de commande et est sujette à l'acceptation de la Direction.

Article 3 – Modification de la commande

Toute demande par l'acheteur de modification de commande doit nous parvenir par écrit une semaine au plus tard avant la date de raccordement prévue. Toute modification est soumise à l'acceptation de MDeau qui peut la refuser. En cas de refus, la commande s'exécute dans les conditions acceptées à l'origine. En cas d'acceptation, MDeau aura la faculté de modifier unilatéralement les conditions précédemment acceptées en ce qui concerne les prix, délais et conditions de paiement, lesquelles feront l'objet d'un nouveau bon de commande ; à défaut d'acceptation de ces nouvelles conditions par l'acheteur, la commande s'exécutera dans les conditions acceptées à l'origine.

Article 4 – Crédit à la consommation

En cas de recours par l'acheteur à un crédit à la consommation, la vente est soumise aux articles L.311-1 à L.311-52 du code de la consommation ; notamment aux termes de l'article L.311-36, le contrat de vente est résolu de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, si le prêteur n'a pas, dans le délai de quatorze jours à compter de l'acceptation de l'offre préalable, informé le vendeur de l'attribution du crédit, ou si l'emprunteur a, dans les délais qui lui sont impartis, exercé son droit de rétractation.

Article 5 – Modification des produits

L'usine de fabrication des appareils se réserve le droit d'apporter toute modification liée à l'évolution technique qu'elle juge utile à ses produits et sans obligation de modifier le produit précédemment livré ou en cours de commande. Elle se réserve le droit de modifier sans avis préalable, les modèles présentés dans les prospectus ou catalogues.

Article 6 – Exécution des travaux

Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser le libre accès aux locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux, à se charger d'obtenir l'autorisation d'accès chez les voisins si besoin est. Le client s'engage à fournir tout renseignement et toute justification des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de percage des murs.

Article 7 – Livraison

Quelle que soit la cause, si l'acheteur refuse de prendre livraison des appareils commandés, le vendeur pourra, soit demander l'exécution du contrat, soit, après une mise en demeure de prendre livraison, restée infructueuse pendant deux semaines, prononcer la résiliation de plein droit du contrat et exiger, à titre de clause pénale, une indemnité fixée forfaitairement à trente pour cent (30%) du prix de vente total tel que porté sur le bon de commande.

Article 8 – Délais

Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Nous nous engageons à faire tous nos efforts pour les tenir et vous informer en temps utile de tout retard.

Article 9 – Frais d'installation

Le forfait d'installation comprend un maximum 5 mètres de vidange, 3 mètres de raccordement électrique et 4 mètres de raccordement hydraulique, à l'exclusion de toute autre prestation ou fourniture. Toute autre prestation ou fourniture rendue nécessaire au regard de l'emplacement de l'appareil au sein du logement (piquage jardin, cuivre supérieur...) sera facturée en sus à l'acheteur.

Article 10 – Anomalies – Vices de fabrication

Les réclamations sur les vices apparents du matériel installé doivent être formulées par écrit sous huit jours suivant la mise en service du matériel. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 11 – Garanties légales

MD eau est tenue des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 211-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue

dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur : - bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Article 12 – Garantie contractuelle

12.1. Application : Nos produits sont contractuellement garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication, conformément au certificat de garantie joint aux produits. Cette garantie, dont la durée figure sur ledit certificat, est subordonnée à la conclusion avec MDeau d'un contrat d'entretien, et à son respect. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation de la facture d'achat sera exigée lorsque la garantie sera invoquée. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à la Société sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services.

12.2. Garantie – Exclusion : Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur (ex : entretien défectueux, utilisation anormale, manque de surveillance, mauvaise protection électrique ...), par telles circonstances nuisibles au bon fonctionnement des appareils (ex : gel) ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par MDeau sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 10. La garantie disparaît immédiatement et complètement si le client apporte des changements, ou entreprend des réparations lui-même ou s'il en charge un tiers. Il en est de même en cas d'utilisation de produits qui ne sont ni de marque ni agréés par nous ou utilisés dans des conditions anormales.

Article 13 – Pièces détachées

Si le bien objet du présent bon de commande a été mis pour la première fois sur le marché à compter du 1^{er} mars 2015, la période pendant laquelle les pièces détachées indispensables à son utilisation seront disponibles figure sur un document distinct établi à cette fin et remis au client par MDeau simultanément au présent bon de commande.

Article 14 – Prix – Paiement

Le prix indiqué sur le document d'informations précontractuelles est valable pour une durée de 2 mois.

Sauf accord écrit particulier, nos fournitures ne comprennent pas les travaux de génie civil et autres, nécessités pour l'installation de nos appareils. Tous les préparatifs de mise en place et aménagements spécifiques sont à la charge de l'acheteur et devront être prêts à la date d'installation. Les plans et dessins fournis gratuitement à notre clientèle pour faciliter certains travaux spécifiques n'engagent pas la responsabilité du vendeur.

Tout retard de paiement de l'acheteur donne de plein droit la faculté au vendeur, huit jours après l'envoi recommandé avec AR d'une mise en demeure restée infructueuse, soit de poursuivre l'exécution du marché en exigeant le paiement comptant et immédiat, quel que soit le délai de paiement initialement convenu, soit d'en poursuivre la résolution. L'usage de la présente clause est notifié par la lettre de mise en demeure. La même lettre pourra notifier l'extinction ou la suspension de la garantie. Aucune contestation ne pourra prolonger, suspendre ou modifier l'échéance des paiements. En cas de résiliation du contrat pour non-paiement ou paiement tardif d'une échéance, les sommes antérieures payées par l'acheteur resteront, à titre de clause pénale, acquises au vendeur, nonobstant tous dommages et intérêts qu'il serait en droit de demander. Le vendeur se réserve en outre le droit de facturer à l'acheteur les frais de rappel ou de recouvrement, lesquels seront calculés forfaitairement et par référence au tarif des organismes spécialisés.

Article 15 – Réserve de propriété

Toutes les marchandises livrées au client demeurent notre propriété jusqu'au complet paiement de leurs prix et accessoires.

transaction initiale, sauf si vous acceptez expressément un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Si l'exercice de votre droit de rétractation intervient après que vous ayez reçu le(s) bien(s) commandé(s), nous récupérerons le bien à nos frais. En cas de rétractation après utilisation du ou des biens, votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du ou des biens résultant de manipulations à cette fin pour un tarif qui n'excédera pas celui du raccordement.

Article 16 – Prospection téléphonique

En application, de l'article L. 121-34 du Code de la consommation, nous vous rappelons que si, en dehors de votre relation Client avec notre société, d'une manière générale vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 17 – Litige

En cas de litige, vous devez vous adresser en priorité au service Client de MDeau au tél 06 21 64 79 10, du lundi au vendredi sauf jour férié ou chômé, de 8h00 à 18h00, ou par courrier à MDeau – 266, boulevard de provence 83480 Puget sur Argens.

Article 18– Traitement des données personnelles

Le traitement informatisé des données personnelles recueillies a pour finalité la gestion des commandes ainsi que, sauf opposition du client, leur exploitation à des fins commerciales. Ces données ne seront pas transférées vers un Etat non membre de l'Union européenne. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserves des dispositions légales applicables en la matière, de suppression des données vous concernant, le responsable du traitement étant le service Client de la société MDeau.

Si vous ne souhaitez pas que vos données soient exploitées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre, ou informez-en le service responsable du traitement : ☐

CODE DE LA CONSOMMATION :

Article L. 211-4 du Code de la consommation : « *Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.* »

Article L. 211-5 du Code de la consommation : « *Pour être conforme au contrat, le bien doit :*

1° être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 211-12 du Code de la consommation : « *L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.* »

Article L. 211-16 du Code de la consommation : « *Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.* »

Article 1641 du Code civil : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.* »

Article 1648 du Code civil : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.* ».

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat et si vous disposez d'un droit de rétractation :

A l'attention de :

MD EAU SARL 266 boulevard de Provence 83480 PUGET SUR ARGENS / Tél : 06 21 64 79 10 / E-mail : mdurand@mdeau-ecowater.com

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien et/ou de la prestation de raccordement (*) :

Commandé le (*)/reçu le (*) : Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Date et signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

(*) Rayez la mention inutile